



MAIRIE
DE

SAINT-JEAN-DU-BRUEL

12230

ARRÊTE N° V 2022-81

PORTANT RÉGLEMENTATION
DE LA CIRCULATION

SEINGLEYS PARCELLE I-546

Nous, Lysiane TENDIL
Maire de SAINT JEAN DU BRUEL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route et notamment des articles R 44 et R 225,

Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière,

Vu la demande de l'entreprise SARL TONNELLERIE CHARPENTES,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation pour permettre le bon déroulement des travaux à Seingleys parcelle I-546,

ARRETONS

ARTICLE 1 :

L'entreprise SARL TONNELLERIE CHARPENTES, est autorisée à installer ponctuellement sur la voie un échafaudage et à stationner devant la parcelle I-546 à Seingleys afin de réaliser les travaux. De fait, la circulation sera momentanément perturbée.

- Sur la voie communale de Saint-Jean-du-Bruel à Seingleys, la circulation ne se fera que sur un sens uniquement nécessaire au bon déroulement des travaux du 26 septembre jusqu'au 15 octobre de 8 h à 18 h.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera valable du 26 septembre jusqu'au 15 octobre de 8 h à 18 h.

ARTICLE 3 : L'entreprise SARL TONNELLERIE CHARPENTES se chargera de mettre en place les panneaux de signalisation (panneaux travaux..., balisage, ...). Elle devra également assurer la sécurité de tous les usagers (véhicules et piétons, ...).

ARTICLE 4 : La chaussée et ses abords seront restitués en l'état conformément à l'existant.

ARTICLE 5 : La gêne occasionnée devra être réduite au maximum.

ARTICLE 6 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 7 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Madame le Maire de St Jean du Bruel sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Jean du Bruel, le 22 septembre 2022.

Le Maire,
TENDIL Lysiane